

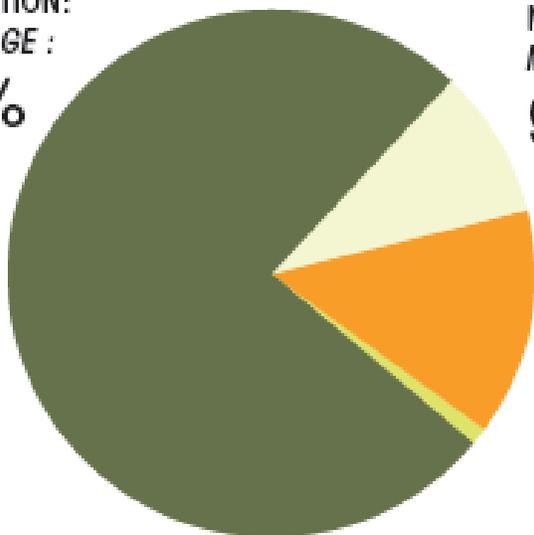
Bilan décennal

Processus de RED demandé dans les dossiers ordinaires

ARBITRATION:

ARBITRAGE :

76 %



MEDIATION:

MÉDIATION :

9 %

MED/ARB:

MÉD-ARB :

14 %

RESOLUTION

FACILITATION:

FACILITATION

DE RÉGLEMENT :

1 %

Les parties sont invitées à choisir le mode de règlement qu'elles préfèrent parmi la facilitation de règlement, la médiation, la méd-arb ou l'arbitrage. La plupart du temps, les dossiers sont soumis au CRDSC sous la forme d'une demande d'arbitrage. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une autre méthode, l'arbitrage est le processus de règlement extrajudiciaire (RED) utilisé par défaut.

Arbitrage : Un tiers neutre examine la preuve et décide pour les parties au différend comment leur conflit doit être réglé.

Médiation : Un tiers neutre dirige une discussion entre les parties, dans le but d'aider les participants à trouver leur propre solution pour régler le différend.

Méd-arb : Combine la médiation et l'arbitrage. Pour commencer, les parties au différend essaient de parvenir à une entente par le biais de la médiation. S'il reste des questions qui n'ont pu être réglées, un arbitre (la même personne qui a agi à titre de médiateur) rend une décision finale pour les parties.

Facilitation de règlement : Surtout utilisée comme étape obligatoire avant un arbitrage. Un tiers neutre aide les parties au différend à communiquer de manière plus efficace dans le but de régler le différend à l'amiable, entièrement ou en partie.